



Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 081-218102713-20220825-DC2208240032-AR

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-220824-0032
(Commande Publique)
Marché à procédure adaptée
(Art. L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code la Commande publique)

**« Mise en place d'un système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion
dans les bâtiments scolaires »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du Code de la Commande publique relatifs aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la procédure mise en œuvre pour la passation d'un accord-cadre à bon de commandes avec un maximum en application des articles L. 2125-1.1°, R. 2126-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2022-FCS-05 ;
- Considérant que l'offre de la société INEO INFRACOM concernant les lots 1 et 2, s'avèrent économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de Consultation ;

DECIDE

Article 1. De signer l'acte d'engagement et l'annexe financière de chaque lot du marché « Mise en place d'un système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion dans les bâtiments scolaires ».

LOT	INTITULÉ DU LOT	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant maximum en € HT
1	Fourniture d'un système de contrôle d'accès	INEO INFRACOM Agence Midi-Pyrénées 2 bis route de Lacourtenourt BP 10116 31151 FENOUILLET Cedex	160 000 €
2	Fourniture d'une alarme anti-intrusion	INEO INFRACOM Agence Midi-Pyrénées 2 bis route de Lacourtenourt BP 10116 31151 FENOUILLET Cedex	50 000 €

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente sera d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

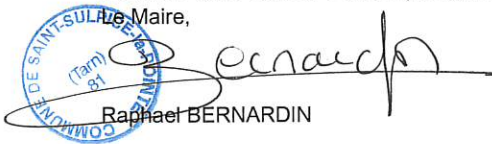
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 août 2022
Le Maire

Rendue exécutoire après :
- transmission en Sous-préfecture le / / 2022
- publication le / / 2022

Fait à ST-SULPICE-LA-POINTE, le / / 2022
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



Raphaël BERNARDIN